

Pour publication immédiate

Recommandations historiques d'experts de l'ONU à l'intention du Canada : cesser la criminalisation injuste du VIH, abolir la loi qui entrave les services de consommation supervisée et implanter des programmes de seringues en prison

GENÈVE, 18 novembre 2016 – Le Comité onusien sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a publié ses Observations finales, aujourd'hui, concluant son examen de la conformité du Canada à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDAW). C'est la première fois depuis 2008 que le Comité aborde les droits des femmes au Canada.

Les experts des Nations Unies ont vivement remis en question la réputation du pays comme leader mondial de l'égalité des sexes, et ont confirmé que les femmes, au Canada, portent encore une part considérable du fardeau des politiques régressives de justice criminelle venues du gouvernement fédéral précédent.

En particulier, le Comité a exprimé de vives inquiétudes concernant le recours indûment large au droit criminel en réponse à des affaires de non-divulgence du VIH, au pays; les obstacles législatifs déraisonnables aux sites de consommation supervisée; l'utilisation excessive de l'incarcération comme mesure de contrôle des drogues, à l'endroit des femmes; les risques pour la sécurité et la santé des travailleuses et travailleurs du sexe en raison de la criminalisation du travail sexuel; et le taux élevé de VIH parmi les femmes en détention.

« Le rapport publié aujourd'hui confirme ce que nous savons déjà : les droits humains de nombreuses femmes sont en fait en recul, à plusieurs égards », résume Sandra Ka Hon Chu, directrice de la recherche et du plaidoyer au Réseau juridique canadien VIH/sida. « Les Canadiens et Canadiennes sont optimistes à l'idée que le premier ministre Trudeau renverse plusieurs des lois criminelles draconiennes et punitives qu'a adoptées le gouvernement précédent, et renforce les protections juridiques qui sont désespérément nécessaires pour certains des groupes de femmes les plus marginalisées au pays – mais nous attendons encore. »

Le Comité a recommandé que le Canada limite l'application des dispositions du droit pénal aux cas de transmission intentionnelle du VIH, comme cela est recommandé dans les normes internationales de santé publique. Il a signalé la nécessité d'un examen de l'application de lourdes peines criminelles prévues pour des crimes comme l'agression sexuelle grave, à des femmes, pour la non-divulgence de la séropositivité au VIH à des partenaires sexuels, même lorsque la transmission n'était pas intentionnelle, lorsqu'il n'y a pas eu transmission ou lorsque le risque de transmission était minime.

« Pour la première fois, un organe de traité des droits humains des Nations Unies attire l'attention directement sur le problème des poursuites injustes contre des personnes vivant avec le VIH, pour non-divulgaration de leur séropositivité, au Canada, et recommande que le pays révise ses dispositions de droit pénal afin d'éviter de telles poursuites », signale Nicholas Caivano, analyste des politiques au Réseau juridique.

Autre fait important, le Comité a exprimé des inquiétudes à l'égard des importants obstacles législatifs et administratifs que rencontrent les femmes, quant à l'accès à des services de consommation supervisée, en particulier dans le contexte de la crise nationale de surdoses d'opioïdes qui sévit actuellement. En conséquence, le Comité a recommandé au Canada d'abroger complètement la *Loi sur le respect des collectivités*. Cette loi pose des obstacles aux services de consommation supervisée alors que ceux-ci sont associés à des améliorations des résultats de santé des femmes qui consomment des drogues. Le Comité a également recommandé au Canada d'établir un processus transparent pour les exemptions à accorder afin que des services de consommation supervisée puissent fonctionner et que leurs clients et employés soient à l'abri des risques de poursuites pénales. Il a également souligné la nécessité que le Canada exempte d'arrestation policière les consommateurs de drogue qui, en présence d'une personne en situation de surdose, appellent le 911 pour des secours.

Le Comité attire l'attention sur le recours excessif à l'incarcération comme mesure de contrôle des drogues à l'encontre des femmes, dont plusieurs vivent avec le VIH; et sur la surpopulation qui en résulte dans les prisons. Il recommande au Canada d'abroger les peines minimales obligatoires pour des délits mineurs et non violents liés aux drogues; et d'accroître les soins et traitements ainsi que les services de soutien à l'intention des femmes incarcérées qui vivent avec le VIH ou qui y sont vulnérables, notamment en mettant en œuvre des programmes de seringues, de thérapie de substitution aux opioïdes ainsi que de distribution de condoms et d'autres outils pour des relations sexuelles plus sécuritaires, dans les prisons.

Le Comité recommande également au Canada de décriminaliser complètement les femmes qui pratiquent le travail du sexe et d'évaluer l'impact de ses lois sur la santé et la sécurité des femmes, dans ce domaine. Bien que cet appel à l'abandon des lois criminelles ciblant les travailleuses du sexe soit bienvenu, il omet que la décriminalisation requiert d'abroger toutes les lois qui concernent le travail du sexe, y compris celles qui criminalisent les clients et les tierces parties. Des ONG comme le Réseau juridique et Amnistie internationale, de même que des agences onusiennes comme l'ONUSIDA, sont d'avis que la décriminalisation de tous les aspects du travail du sexe est un meilleur moyen pour protéger les droits humains des travailleuse(-eur)s du sexe.

« Le rapport publié aujourd'hui souligne qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer la situation des droits humains des femmes au Canada », résume Nicholas Caivano.
« Nous pouvons abroger les lois pénales spécifiques au travail du sexe, puis collaborer avec les groupes de travailleuse(-eur)s du sexe afin d'adopter des lois et des programmes qui protègent leur santé et leur sécurité. Nous pouvons mettre à l'échelle les services de réduction des méfaits, abroger la *Loi sur le respect des collectivités* qui nuit à l'accès à des sites de consommation supervisée, et réduire l'incarcération injustifiée et néfaste en éliminant les peines minimales obligatoires pour des délits mineurs liés aux drogues et en décriminalisant la possession de drogues à des fins de consommation

personnelle. Nous pouvons mettre fin à la criminalisation injuste des femmes vivant avec le VIH. Et nous pouvons offrir aux femmes incarcérées l'accès à des interventions clés pour leur santé, comme les programmes de seringues; et élargir la gamme d'avenues de rechange à l'incarcération. »

Contexte

Le 25 octobre 2016, le Comité onusien pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité sur la CEDAW) a examiné les huitième et neuvième [rapports périodiques du Canada](#) concernant son application des dispositions de la CEDAW – convention qu'il a ratifiée en 1981. Le Réseau juridique canadien VIH/sida a assisté à l'examen et a déposé un [mémoire au Comité sur la CEDAW](#) à propos des droits des femmes vivant avec le VIH, des femmes qui font usage de drogues, des femmes qui pratiquent le travail du sexe ainsi que des femmes incarcérées. Le Comité a publié aujourd'hui les recommandations qu'il adresse au Canada (appelées [Observations finales](#)) afin de rehausser sa conformité aux dispositions de la Convention.

- 30 -

Contact :

Janet Butler-McPhee
Directrice des communications et du plaidoyer
Réseau juridique canadien VIH/sida
Téléphone : +1 416 595-1666 (poste 227)
Courriel : jbutler@aidslaw.ca